

Synthèse de la « [Communication du 15-12-21 de la CE sur les cycles de carbone durables](#) » de la Commission Européenne

La Commission Européenne (CE) poursuit la construction des bases permettant d'atteindre les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050, ambitions déjà consignées dans le « [Pacte Vert européen](#) », et dans la « [European Climate Law](#) » parue en 2020, bases structurelles des nouvelles stratégies et directives formulées depuis.

Ce document majeur s'articule autour de 4 axes :

1. Les cycles du carbone (réduire, recycler, absorber le CO₂/Carbone).
2. La mise en place d'une « culture de carbone » comme modèle de gestion durable des sols au sein de l'UE.
3. Le captage, l'utilisation et le stockage industriels du carbone.
4. La création d'un cadre réglementaire pour la certification de la captation de carbone au sein de l'UE.

Les orientations stratégiques formulées dans cette communication entreront progressivement dans les cadres réglementaires de l'Union Européenne, puis seront retranscrites et incorporées dans les législations nationales des États membres.

Le cycle du carbone

A l'horizon 2030, l'UE souhaite à travers son programme [Fit for 55](#) diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE, par rapport au niveau de 1990.

En ce qui concerne le carbone, deux familles de solutions sont envisagées :

- Technologiques :
 - « *Carbon Capture and Use* » (CCU), c'est à dire capturer le carbone grâce à des solutions technologiques et l'intégrer dans une économie circulaire afin de transformer un déchet en ressource.
 - « *Carbon Capture and Storage* » (CCS), processus qui consiste à capter et à stocker le dioxyde de carbone (CO₂) avant qu'il ne soit rejeté dans l'atmosphère.
- Naturelles :
 - « *Carbon Dioxide Removal through Nature Based Solution* » : c'est la captation du carbone par les écosystèmes naturels, l'agriculture et la forêt.

En plus de la réduction drastique des émissions, le communiqué souligne l'importance de la combinaison de ces deux solutions « d'émissions négatives » pour atteindre les objectifs fixés.



La « Culture de Carbone » (« carbon farming »)

L'UE prévoit le déploiement des pratiques de « culture de carbone » (*Carbon Farming*) dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC). Ce changement fondamental permettra de repenser et de remodeler les pratiques actuelles de gestion du sol, avec des politiques incitatives fortes, vertueuses pour l'environnement (concept de « green business model »).

Voici les différents points de l'UE sur le sujet de la « culture de carbone » :

- Une approche innovante de développement économique en repensant le modèle de gestion autour de nouvelles stratégies (forestière, protections des sols, biodiversité, etc.).
- La prise en compte des solutions naturelles avec externalités positives en gestion des systèmes écosystémiques,
- Un potentiel de reforestation majeur (voir [la stratégie forestière de l'UE pour 2030](#))
- L'alignement de la PAC avec des objectifs pour la biodiversité et le climat,
- La réduction des émissions de méthane dans l'atmosphère (avec des objectifs déjà définis dans la [stratégie de UE en la matière](#))
- L'amélioration de la qualité des sols, plus sains et résilients (en lien avec [la Stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030](#))
- Une contribution aux objectifs de la future loi sur la biodiversité et le climat qui s'intitulera « *Nature Restoration Law* »

Cette « culture de carbone » ne pourra se faire qu'avec la pleine adhésion des acteurs économiques concernés, qui devront être accompagnés et formés pour développer ces nouvelles pratiques. L'UE détaille les pratiques recommandées par secteurs (afforestation, agroforesterie, agriculture, restauration d'écosystèmes de tourbières).

La certification carbone dans l'UE

« Pour atteindre les objectifs de neutralité en 2050, chaque tonne de CO2 émise dans l'atmosphère devra être neutralisée par une tonne de CO2 retirée de l'atmosphère. »

La CE propose de créer un marché intérieur pour l'échange d'émissions négatives. Pour la certification, elle prévoit une proposition législative à une date ultérieure, qui n'est pas encore communiquée.

La priorité actuelle est de créer une structure européenne commune au niveau de la certification et des échanges de crédits carbones, avant de s'engager sur des pratiques internationales. Ainsi, les principes de l'art.6 des accords de Paris sur la création d'un système international, repris lors de la dernière COP26, pourront être vraiment fonctionnels que lorsque l'UE aura mis en place son propre marché.

Le mécanisme de certification devrait se concentrer **sur les solutions mises en place dans l'Union**, avec des garanties suffisantes sur : la durée du stockage, le risque de non-permanence du stockage, la qualité de la mesure et le risque de fuites de carbone augmentant les émissions de



GES hors UE. Ceci est un pas massif de rapatriement des crédits carbone à l'international des entreprises européennes.

Le cadre de certification doit assurer l'identification des crédits carbones avec transparence, c'est-à-dire avec un contrôle strict, un « reporting », et des vérifications fiables qui garantiront la traçabilité des émissions négatives, afin de minimiser le risque de fraude et d'erreur.

L'UE lancera un appel à contribution non seulement avec les États Membres mais aussi avec les parties prenantes concernées, telles que des représentants du monde universitaire, des secteurs commerciaux, des organisations publiques, des ONG et de la société civile afin d'échanger des points de vue sur le concept de certification à l'échelle de l'UE.

Quelles sont les barrières identifiées par la Commission Européenne ?

Le document identifie 4 challenges dans la mise en place de cette « culture de carbone » :

- **La charge financière résultant des coûts des pratiques de gestion** de la « culture de carbone » et l'incertitude quant aux possibilités de revenus,
- **L'incertitude, ou le manque de confiance des parties prenantes dans la fiabilité des normes des marchés volontaires** du carbone, de l'intégrité environnementale et des préoccupations d'additionnalité ou de permanence,
- **La complexité et les coûts élevés du process de monitoring, reporting et vérification**
- **Le manque actuel de formation et conseils en la matière**

Un [Manuel d'orientation technique](#) de l'UE décrit la mise en place de mécanismes de « culture de carbone », ceci afin de communiquer les éléments techniques autour de cette pratique.

Le document d'orientation insiste sur la nécessité d'une harmonisation des pratiques pour la collecte et le traitement des données au sein des États membres. Par exemple, elle souhaite créer un cadre réglementaire commun pour mesurer les impacts de captation par les forêts avec des process standardisés d'observation et de monitoring des datas ; ceci dès 2023 dans le cadre du « New EU Forest Strategy ».

Les pistes de financements et les recherches afférentes aux cycles du carbone

Le document insiste également sur l'importance de la mise en place de financements publics pour accélérer l'émergence de ce nouveau modèle économique. Les financements publics sont l'un des leviers privilégiés pour une application aussi large que possible de la « culture de carbone ».

Ainsi, **4 grands financements semblent être à privilégier pour s'inscrire dans la « culture de carbone »** :

- La PAC,
- Les programmes LIFE,
- Les fonds de cohésion et d'investissement



- Les programmes d’Horizon Europe (notamment les clusters 5&6)

Les financements publics et privés seront associés à des programmes de recherche sur les solutions de CCU et CCS et CDR NBS.

Conclusion

La “culture du carbone” peut contribuer à la réalisation de l’objectif climatique proposé pour 2030, à savoir l’élimination nette de 310 millions de tonnes de CO₂eq, dans le secteur terrestre uniquement. Il s’agit donc d’un changement radical de paradigme, comme la PAC en 1962, que la 1^{ère} puissance économique mondiale met en place, seule, pour insuffler une nouvelle dynamique à l’échelle planétaire, hors des COP.

Nos solutions naturelles de reforestation dense et variée en France, puis en Europe, de par leur ampleur, s’inscrivent clairement dans ces nouvelles Directives Européennes.

Pour aller plus loin

- La [loi européenne sur le climat](#)
- Le [Pacte Vert européen](#)
- L'[objectif climatique 2030 de l'UE sur la voie de la neutralité climatique](#) (Fit for 55)
- Le [Manuel d'orientation technique de l'UE](#)
- La [feuille de route](#) sur la certification des absorptions de carbone
- La [Stratégie européenne forestière à l'horizon 2030](#)
- La [stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030](#)
- La [Stratégie de l'EU pour la protection des sols à l'horizon 2030](#)
- La [Stratégie de l'EU pour réduire les émissions de méthane](#)
- La stratégie « [Farm to Fork](#) » de l’UE.

Contactez-nous pour en parler.

Ce document a été rédigé par Antoine Sciacca, Chargé de Missions Stratégiques chez Trees-Everywhere (antoine.sciacca@trees-everywhere.eu).

17 décembre 2021.

